

Rapport annuel 2018



AVE
WBV 
RETABAT

1	Bilan	
	Comparaison année courante (2018) avec année précédente (2017)	4
2	Flux financiers	
	Emplois et sources des fonds	5
3	Compte de résultat	
	Comparaison année courante (2018) avec année précédente (2017)	6
4	Annexe aux comptes	
1	Base et organisation	7-9
2	Membres actifs et rentiers	10-12
3	Nature de l'application du but	13
4	Principe d'évaluation et de présentation des comptes	14
5	Couverture des risques, règles techniques et degré de couverture	15-16
6	Explications relatives aux placements et résultat net des placements	17-21
7	Détails relatifs à d'autres postes du bilan et du compte de résultat	22-23
8	Demande de l'autorité de surveillance	24
9	Autres informations relatives à la situation financière	25
10	Événements postérieurs à la date du bilan	26-27



		31.12.2017		31.12.2018	
	note	CHF	%	CHF	%
Actifs		30'466'155	100.0	29'279'497	100.0
Liquidités		4'609'397	15.1	3'660'743	12.5
Postfinance		1'609'895	5.3	870'542	3.0
Banque cantonale du Valais	7.1	2'999'502	9.8	2'790'201	9.5
Réalisables à court terme		3'770'332	12.4	4'476'757	15.3
Débiteurs membres	7.1	3'677'962	12.1	4'313'075	14.7
Débiteurs membres externes		50'848	0.2	62'118	0.2
Impôts anticipés à récupérer		41'522	0.1	101'564	0.3
Titres et placements	6.1	22'086'426	72.5	21'138'705	72.2
Obligations suisses en CHF		4'675'955	15.3	5'094'659	17.4
Obligations étrangères en CHF		1'609'206	5.3	1'020'502	3.5
Obligations étrangères en devises		5'741'116	18.8	5'389'594	18.4
Actions suisses en CHF		3'253'981	10.7	3'250'700	11.1
Actions étrangères en devises		3'184'100	10.5	2'859'992	9.8
Fonds de placements immobilier		3'622'068	11.9	3'523'258	12.0
Compte de régularisation d'actif		0	0.0	3'292	0.0
Actifs de régularisation	7.1	0	0.0	3'292	0.0
Passifs		30'466'155	100.0	29'279'497	100.0
Exigibles		19'261	0.1	105'433	0.4
c/c Association valaisanne des entrepreneurs	7.1	19'261	0.1	105'433	0.4
Compte de régularisation de passif		318'128	1.0	89'947	0.3
Passifs de régularisation	7.1.	318'128	1.0	89'947	0.3
Capitaux de prévoyance		75'212'147	246.9	82'730'945	282.6
Capitaux de prévoyance des rentiers	4.3	75'212'147	246.9	82'730'945	282.6
Réserve de fluctuation de valeurs	6.7	0	0.0	0	0.0
Découvert	5.8	-45'083'381	-148.1	-53'646'827	-183.2

Flux financiers (emplois et sources des fonds)

	2017	2018
	CHF	CHF
Résultat net découlant des flux financiers	824'574	-8'563'446
Amortissements	0	0
Cash-flow publié	824'574	-8'563'446
Investissements totalement amortis	0	0
Cash-flow réel	824'574	-8'563'446
Augmentation des débiteurs	-903'679	-646'383
Augmentation de l'impôt anticipé à récupérer	-5'308	-60'042
Variation des titres et placements	-3'807'844	947'722
Variation des actifs de régularisation	4'835	-3'292
Variation du c/c AVE	-16'236	86'172
Variation des passifs de régularisation	276'921	-228'181
Augmentation des capitaux de prévoyance	1'480'689	7'518'798
Variation des flux découlant du PP	-2'146'047	-948'654
Investissements et désinvestissements	0	0
Variation des flux découlant des investissements	0	0
Variation des crédits	0	0
Variation des flux découlant du financement	0	0
Variation des liquidités	-2'146'047	-948'654
A titre de justificatif	31.12.2017	31.12.2018
Solde Postfinance	1'609'895	870'542
Solde Banque cantonale du Valais	2'999'502	2'790'201
Solde liquidités	4'609'397	3'660'743
Variation des liquidités	-2'146'047	-948'654



		2017		2018	
	<i>note</i>	CHF	%	CHF	%
Masse salariale		503'608'859		509'184'933	+1.1
Cotisations, apports ordinaires et autres		30'515'830	100.0	30'812'107	100.0
Produits des cotisations	2.6	30'515'830	100.0	30'812'106	100.0
Cotisations des employeurs		22'750'554	74.6	22'913'322	74.4
Cotisations des salariés		7'546'350	24.7	7'637'774	24.8
Cotisations des membres externes		218'926	0.7	261'010	0.8
Prestations réglementaires		-28'699'600	-94.0	-30'767'739	-99.9
Prestations aux rentiers		-25'355'183	-83.1	-27'340'759	-88.7
Rentes de préretraite		-25'305'850	-82.9	-27'333'559	-88.7
Prestations AVS		-7'033	0.0	-	0.0
Allocations familiales		-42'300	-0.1	-7'200	0.0
Prestations à tiers		-3'344'417	-11.0	-3'426'980	-11.1
Bonifications LPP aux institutions de prévoyance		-3'344'417	-11.0	-3'426'980	-11.1
Résultat d'assurance avant constitution provisions		1'816'230	6.0	44'368	0.1
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance et provisions techniques	7.2	-1'480'689	-4.9	-7'518'798	-24.4
Résultat d'assurance après const. provisions		335'541	1.1	-7'474'430	-24.3
Produits des contributions de tiers		206'447	0.7	247'809	0.8
Contribution du Fonds paritaire du Valais		200'000	0.7	200'000	0.6
Intérêts de retard sur débiteurs et autres produits divers		6'447	0.0	47'809	0.2
Résultat net de l'activité des placements	6.10	1'354'278	0.6	-686'540	-2.2
Produits des titres placements		289'558	0.9	380'937	1.2
Ajustement des cours		1'251'839	4.1	-916'056	-3.0
Frais d'administration de la fortune		-187'120	-0.8	-151'421	-0.5
Charges d'administration	7.2	-1'071'692	-3.5	-650'285	-2.1
Frais de gestion de l'AVE		-563'425	-1.8	-548'392	-1.8
Frais du Conseil de Fondation		-3'535	0.0	-3'885	0.0
Frais de l'expert en prévoyance professionnelle		-72'360	-0.2	-56'341	-0.2
Frais de recouvrement de créances		-14'508	0.0	-11'872	0.0
Pertes sur débiteurs		-124'198	-0.4	-108'135	-0.4
Variation de la provision pour pertes sur débiteurs		-265'310	-0.9	112'707	0.4
Contrôles des membres	2.7	-324	0.0	-	0.0
Organe de révision		-10'800	0.0	-10'878	0.0
Cotisation à l'autorité de surveillance (AS-SO)		-3'950	0.0	-3'950	0.0
Autres charges diverses		-13'283	0.0	-19'540	-0.1
Excédent des produits (+) / dépenses (-)		824'574	2.7	-8'563'446	-27.8

1 Base et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Caisse de Retraite Anticipée du secteur principal de la construction et du carrelage du canton du Valais (RETABAT) est une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code Civil suisse et des articles 331 et suivants du Code des Obligations. Elle est régie par ses statuts ainsi que par le règlement entré en vigueur au 1er juillet 2000 et inscrite sous cette raison sociale au Registre du Commerce selon publication FOSC du 29 décembre 2000.

L'institution RETABAT a été fondée sur la décision des partenaires sociaux des branches de la construction et du carrelage du canton du Valais, à savoir:










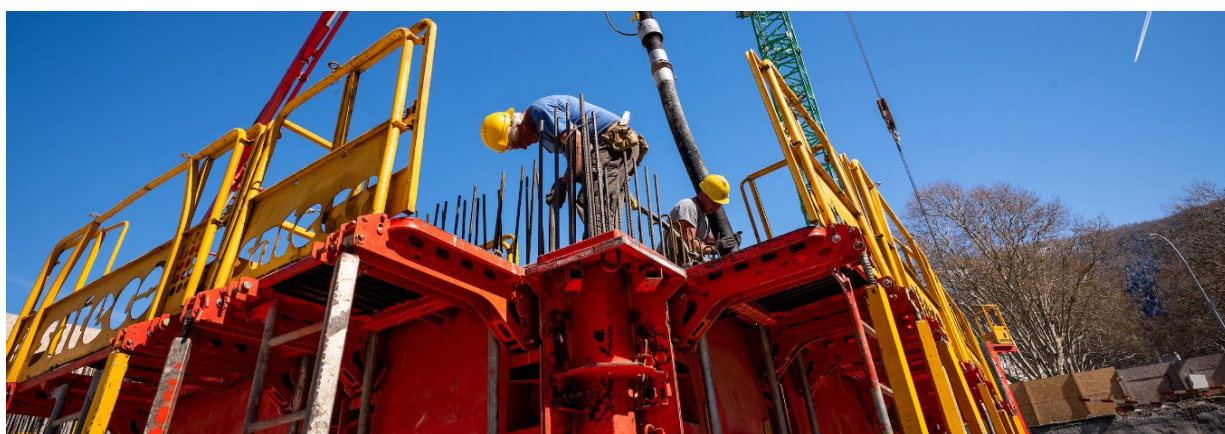
Dans le but d'éviter le licenciement et le chômage des travailleurs âgés, les partenaires sociaux accordent la priorité à la retraite anticipée avant l'âge ordinaire de la retraite pour les travailleurs du secteur principal du bâtiment et pour les travailleurs des entreprises de carrelage. Pour se faire, RETABAT assure les personnes exerçant une activité lucrative au sein des entreprises affiliées contre les conséquences économiques résultant d'une cessation d'activité lucrative avant l'âge ordinaire de la retraite en leur garantissant des prestations sous forme de rente.

1.2 Enregistrement LPP et Fonds de Garantie

La Caisse est une institution qui ne participe pas à l'application du régime de l'assurance obligatoire introduit par la LPP. Elle est indépendante des institutions de prévoyance auxquelles sont affiliés les assurés dans le cadre de la prévoyance professionnelle obligatoire.

1.3 Indication des actes et des règlements

Document constitutif	Année de référence
 Acte authentique de fondation	2000
 Statuts	2000
 Contrat de gérance avec l'AVE	2005
 Convention collective de la retraite anticipée	2014
 Règlement sur les passifs de nature actuarielle	2014
 Règlement de placements	2015
 Règlement de prévoyance	2017



1.4 Organisation - membres en charge de l'exercice 2018

Conseil de fondation

Tissières	Bernard	Président	2003 ¹	SCIV	signature collective à deux
Reynard	Gaëtan	Vice-Président	2014 ¹	AVE	signature collective à deux
Eyer	German	Membre	2007 ¹	UNIA	sans droit de signature
Frehner	Christian	Membre	2000 ¹	AVEC	sans droit de signature
Métraiiller	Alain	Membre	2010 ¹	AVE	sans droit de signature
Morard	Jeanny	Membre	2004 ¹	UNIA	sans droit de signature
Tscherrig	Johann	Membre	2005 ¹	SYNA	sans droit de signature
Zengaffinen	Raoul	Membre	2012 ¹	AVE	sans droit de signature

¹ début du mandat

Le Conseil de fondation, de structure paritaire, se compose de 8 membres, dont la moitié représente les employeurs et la moitié les associations de travailleurs. Ils sont nommés pour un mandat de quatre ans et sont rééligibles. Ayant la possibilité de démissionner ou d'être révoqués en tous temps, leur mandat devient caduc dès l'âge de 65 ans. Président et Vice-Président ont été nommés en 2017 pour une durée de 4 ans.

1.5 Mode de signature

Le Président et le Vice-Président du Conseil de fondation ainsi que le gérant de la caisse disposent du droit de signature collective à deux.

1.6 Gérance et administration

Jollien	Yvan	Gérance	027/327.32.16	yjollien@ave-wbv.ch
Jacquemet	Marianne	Prestations	027/327.32.43	mjacquemet@ave-wbv.ch
Blatter	Corinne	Comptabilité	027/327.32.57	cblatter@ave-wbv.ch

1.7 Raison sociale et siège

Caisse de Retraite Anticipée du secteur de la construction et du carrelage du canton du Valais

Rue de l'Avenir 11

1950 Sion

027 327 32 40

info@ave-wbv.ch

027 327 32 83 (fax)

http://www.ave-wbv.ch

1.8 Experts, organe de contrôle et autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle
Pittet & Associés SA, Genève
M. Stéphane Riesen

Organe de contrôle
Fiduciaire FIDAG SA
M. Christophe Pitteloud, Martigny

Autorité de surveillance
Autorité de Surveillance LPP et des Fondations de Suisse Occidentale (AS-SO)
Mme Sonia Bornand, Lausanne



1.9 Décisions du Conseil de fondation en 2018

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de Fondation a tenu quatre séances, le 8 janvier, 11 juin, 28 septembre et 19 novembre 2018. Il a porté à l'étude les sujets suivants:

- ▣ approbation et décharge des comptes de l'exercice 2017, déclarations d'intégrité
- ▣ arrêt du Tribunal Fédéral du 13 novembre 2017
- ▣ protocole d'accord des partenaires sociaux du 22 novembre 2017
- ▣ rapport du 30 novembre 2018 de l'expert indépendant nommé par le Conseil d'Etat
- ▣ introduction de nouvelles mesures d'assainissement à partir du 1er janvier 2019
- ▣ modifications réglementaires
- ▣ étude de cas particuliers d'assurés, d'entreprises affiliées, des sociétés temporaires,
- ▣ information aux affiliés, aux assurés, à l'AS-SO et aux autorités cantonales et fédérales,
- ▣ demande du comité AVEC (Association valaisanne des entreprises du carrelage).

1.10 Nouvelles mesures d'assainissement à partir du 1er janvier 2019

En automne 2017, au terme des 4 séances tenues par les experts-actuaire et le groupe de travail des Partenaires sociaux, les hypothèses de la dernière expertise actuarielle ont été revues, en particulier la décroissance de l'effectif des assurés actifs, l'inflation des salaires, l'indexation des rentes, la performance de la fortune et le taux de rotation des assurés actifs.

Partant du principe que les mesures d'assainissement échéant à fin 2018 ne sont pas suffisantes pour atteindre un degré de couverture de 100%, le groupe de travail a analysé les impacts visant à intégrer de nouvelles mesures d'assainissement à partir du 1er janvier 2019, telles qu'une hausse des cotisations, une prolongation de la réduction de rente et l'application de la 1/2 rente entre 60 et 61 ans.

Etant donné l'arrêt du Tribunal Fédéral du 13 novembre 2017, annulant la décision du Conseil d'Etat du 16 mars 2016 visant à étendre la CCT RETABAT 2014-2023 et lui imposant de requérir l'avis d'un expert indépendant, l'introduction des mesures complémentaires étudiées par le groupe de travail a été suspendue, dans l'attente des conclusions de l'expert indépendant à nommer par le Conseil d'Etat.

Après avoir entendu les conclusions de l'étude actuarielle projective de l'expert, les représentants des Partenaires sociaux et du Conseil de fondation, l'AS-SO confirme la pertinence des mesures d'assainissement complémentaires protocolées dans l'accord signé le 22 novembre 2017 et suggère le décret d'une extension provisoire par les services cantonaux [Service de la protection des travailleurs et de relations du travail de l'Etat du Valais] et le SECO, pour éviter un éventuel flou juridique le temps que l'expertise indépendante mandatée par le Conseil d'Etat apporte ses conclusions.

Le Conseil d'Etat a nommé le 11 avril 2018 l'expert indépendant, Prévento SA à Lausanne. Les résultats de leur expertise, délivrée aux services étatiques le 30 novembre 2018, ont été portés à la connaissance du Conseil de fondation et des partenaires sociaux le 18 décembre 2018. Requises par le Gérant de la fondation, quelques précisions ont été apportées par l'expert indépendant le 21 décembre 2018. Compte tenu également des mesures d'assainissement introduites pour FAR au niveau suisse, validées le 19 décembre 2018 par les Délégués suisses, les Partenaires sociaux n'ont pu débattre qu'au début janvier 2019 de l'adaptation des mesures d'assainissement initialement prévues [voir point 10.1].

1.11 Règlement de prévoyance: modification de l'article 10: conditions de maintien d'assurance

Article 10 Maintien de l'assurance: conditions

L'assuré démissionnaire peut maintenir son assurance les cinq dernières années avant le droit aux prestations défini à l'article 20, aux conditions suivantes:

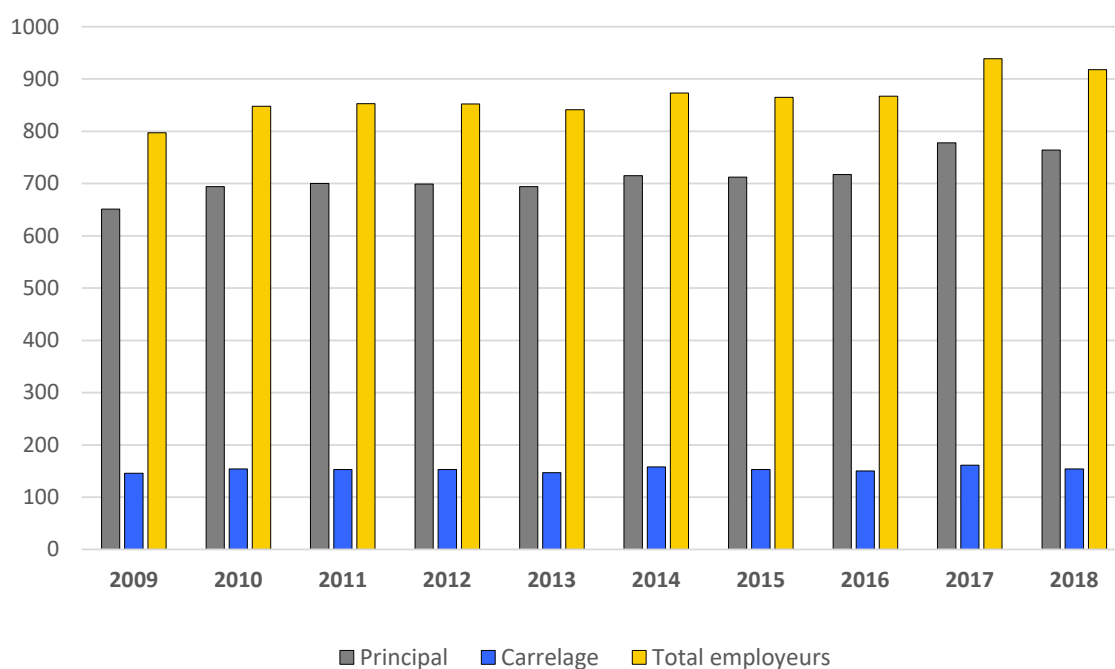
- Avoir cotisé au minimum pendant 15 ans auprès de la Caisse
- S'annoncer immédiatement dès la date de démission
- S'acquitter de l'intégralité des cotisations qui seront calculées sur le dernier salaire annuel déterminant

En cas de chômage individuel ~~de plus de 6 mois~~ au sens de la LACI, les assurés peuvent maintenir leur assurance en versant l'intégralité des cotisations basées sur ~~les indemnités octroyées par l'assurance chômage~~ le dernier salaire assuré, annualisé cas échéant afin de maintenir la continuité du salaire cotisant.

L'annonce doit intervenir dans le délai maximum de 6 mois.

2.1 Employeurs affiliés par secteur

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Principal	651	694	700	699	694	715	712	717	778	764
Carrelage	146	154	153	153	147	158	153	150	161	154
Total employeurs	797	848	853	852	841	873	865	867	939	918



2.2 Membres actifs

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Hommes, obligatoire	8'335	8'980	9'286	9'723	9'781	9'713	9'385	8'980	8'987	9'089
Hommes, facultatif	386	323	367	336	383	352	364	394	319	345
Total effectif masculin	8'721	9'348	9'653	10'059	10'164	10'065	9'749	9'374	9'306	9'434
Femmes, obligatoire	2	5	2	5	4	3	24	33	35	28
Femmes, facultatif	159	179	187	169	171	183	195	200	178	191
Total effectif féminin	161	184	189	174	175	186	219	233	213	219
Total membres actifs	8'882	9'532	9'842	10'233	10'339	10'251	9'968	9'607	9'519	9'653

2.3 Bénéficiaires de rentes

	2016 v1		2016 v2		2017 v1		2017 v2		2018 v1		2018v2	
Potentiels	181	100.0%	328	100.0%	187	100.0%	357	100.0%	205	100.0%	390	100.0%
Effectifs (60 ans)	78	43.1%	78	23.8%	82	43.9%	82	23.0%	93	45.4%	93	23.8%
Effectifs (61 ans)	57	31.5%	57	17.4%	47	25.1%	47	13.2%	47	22.9%	47	12.1%
Effectifs (62 ans)	17	9.4%	17	5.2%	24	12.8%	24	6.7%	21	10.2%	21	5.4%
Effectifs (63 ans)	6	3.3%	6	1.8%	4	2.1%	4	1.1%	9	4.4%	9	2.3%
Effectifs (64 ans)	4	2.2%	4	1.2%	2	1.1%	2	0.6%	6	2.9%	6	1.5%
Total préretraités	162	89.5%	162	49.4%	159	85.0%	159	44.5%	176	85.9%	176	45.1%

Jusqu'en 2015, seuls les rentiers avec un nombre suffisant d'années de cotisations pour pouvoir prétendre potentiellement à des prestations étaient décomptés sur ce tableau (v1). Cependant, pour être conforme avec l'ensemble de l'effectif des assurés, un deuxième calcul (v2) a été établi, depuis 2016, avec l'ensemble des assurés en âge de retraite anticipée. L'importante différence entre ces deux calculs nécessite le détail ci-dessous.

Rentiers effectifs en 2018	obl	fac	total
5 ans avant âge AVS (M 1958 - F 1959)	103	0	103
4 ans avant âge AVS (M 1957 - F 1958)	141	0	141
3 ans avant âge AVS (M 1956 - F 1957)	143	11	154
2 ans avant âge AVS (M 1955 - F 1956)	141	17	158
1 ans avant âge AVS (M 1954 - F 1955)	133	7	140
Total de rentiers effectifs en 2018	661	35	696

Rentiers potentiels en 2018	obl	fac	total
5 ans avant âge AVS (M 1958 - F 1959)	169	0	169
4 ans avant âge AVS (M 1957 - F 1958)	95	0	95
3 ans avant âge AVS (M 1956 - F 1957)	47	17	64
2 ans avant âge AVS (M 1955 - F 1956)	31	4	35
1 ans avant âge AVS (M 1954 - F 1955)	22	5	27
Total de rentiers potentiels en 2018	364	26	390

Nouveaux rentiers en 2018	obl	fac	total
5 ans avant âge AVS (M 1958 - F 1959)	93	0	93
4 ans avant âge AVS (M 1957 - F 1958)	47	0	47
3 ans avant âge AVS (M 1956 - F 1957)	13	8	21
2 ans avant âge AVS (M 1955 - F 1956)	7	2	9
1 ans avant âge AVS (M 1954 - F 1955)	6	0	6
Total de nouveaux rentiers en 2018	166	10	176

Taux de prise de rente en 2018	obl	fac	total
5 ans avant âge AVS (M 1958 - F 1959)	55.0%	0.0%	55.0%
4 ans avant âge AVS (M 1957 - F 1958)	49.5%	0.0%	49.5%
3 ans avant âge AVS (M 1956 - F 1957)	27.7%	47.1%	32.8%
2 ans avant âge AVS (M 1955 - F 1956)	22.6%	50.0%	25.7%
1 ans avant âge AVS (M 1954 - F 1955)	27.3%	0.0%	22.2%
Total de taux de prise de rente en 2018	45.6%	38.5%	45.1%

2.4 Masses salariales (en milliers CHF)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Secteur principal	511'387	519'296	520'885	515'453	497'852	480'640	487'168
Secteur carrelage	21'671	21'961	21'420	21'348	21'980	22'968	22'017
Total	533'058	541'257	542'305	536'801	519'831	503'609	509'185
Evolution en %	+2.3%	+1.5%	+0.2%	-1.0%	-3.2%	-3.1%	+1.1%

2.5 Taux de cotisations (en %)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Secteur construction	5.3	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0
- dont part employé	1.3	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5
- dont part employeur	4.0	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5
Secteur carrelage	5.3	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0
- dont part employé	1.3	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5
- dont part employeur	4.0	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5

2.6 Détail des cotisations encaissées en 2018

	2017		2018	
	Salaires en milliers CHF	Primes en CHF	Salaires en milliers CHF	Primes en CHF
Produit global des cotisations	503'609	30'515'830	509'185	30'812'107
Produits des cotisations année 2018	501'683	30'066'960	510'123	30'607'382
Secteur construction	479'053	28'708'143	488'095	29'285'694
Part employeur [4.5%]	359'290	21'531'107	366'071	21'964'270
Part employé [1.5%]	119'763	7'177'036	122'024	7'321'424
Secteur carrelage	22'630	1'358'817	22'028	1'321'688
Part employeur (4.5%)	16'973	1'019'113	16'521	991'266
Part employé [1.5%]	5'658	339'704	5'507	330'422
Produit des cotisations rétroactives	1'925	229'944	-938	-56'285
Secteur construction	1'587	206'154	-927	-55'635
Part employeur [4.5%]	1'191	154'616	-695	-41'726
Part employé [1.5%]	397	51'539	-232	-13'909
Secteur carrelage	338	23'790	-11	-650
Part employeur [4.5%]	254	17'843	-8	-488
Part employé [1.5%]	85	5'947	-3	-162
Produit des cotisations membres externes	-	218'926	-	261'010
Secteur construction obligatoire	-	192'097	-	242'788
Secteur construction facultatif	-	21'997	-	15'231
Secteur carrelage obligatoire	-	4'832	-	2'991

2.7 Contrôles d'entreprises et reprises fiduciaires

Dans le courant de l'année 2018, seuls les compléments annoncés sur les années précédentes ont fait l'objet de notes de débit ou de crédit. S'agissant des contrôles ordinaires d'entreprises, ces derniers ont été différés en raison de la mise en place du nouveau processus prévu à cet effet.

3.1 Explication du plan de prévoyance selon le règlement

Naissance du droit	possible au plus tôt 5 ans avant l'âge ordinaire donnant droit aux prestations AVS (3 ans pour les assurés facultatifs)
Rente complète	<p>dans le cas d'activité pendant 20 ans auprès d'une entreprise soumise à la CCT RETABAT.</p> <p><u>calcul</u> : 65 % du salaire moyen des 3 dernières années précédant la prise de retraite anticipée auquel s'ajoute un montant forfaitaire annuel de CHF 4'000 par an. La rente mensuelle maximale par assuré ne peut dépasser CHF 5'000 ; en outre, elle ne peut dépasser le 80% du salaire déterminant, ni CHF 60'000 par année.</p>
Rente réduite	<p>si l'activité professionnelle, avant le jour du droit de la prestation, n'a pas été de 20 ans auprès d'une entreprise soumise à la CCT Retabat.</p> <p><u>calcul</u> : réduction de la rente de 5% par année manquante durant les 10 premières années d'activité nécessaire et de 10% par année durant les 10 dernières (20 ans) aux conditions du droit défini dans une entreprise soumise à la CCT Retabat. Pour qu'une année compte, il faut exercer une activité soumise à cotisation pendant 6 mois au minimum. Les réductions s'appliquent de manière cumulative et s'élèvent au montant forfaitaire de CHF 4'000 par an.</p>
Rente progressive	<p>l'assuré disposant de sa pleine capacité de gain et qui désire réduire le taux de son degré d'occupation au sein d'une entreprise membre de la Caisse peut demander le versement de la rente anticipée correspondant à sa réduction d'activité.</p> <p><u>calcul</u> : elle est déterminée en diminuant le montant de la rente complète proportionnellement à la réduction du degré d'activité.</p>
Demi-rente	durant la première année du droit aux prestations, (excepté les assurés facultatifs), seule la moitié de la rente déterminée sur la base de calcul de la rente totale est accordée aux ayants droit. Il est alors possible de compléter le revenu par une activité accessoire dont le gain ne peut cependant pas excéder l'équivalent de la moitié du salaire déterminant au calcul de la rente.
Conditions d'exclusion	<ul style="list-style-type: none"> • taux d'invalidité de 70 % au sens de l'AI • chômage sans maintien d'assurance • non règlement des cotisations • démission sans maintien d'assurance
Bonifications LPP	à concurrence de 11.5 % du salaire déterminant

3.2 Autres informations sur l'activité d'assurance

Sans objet



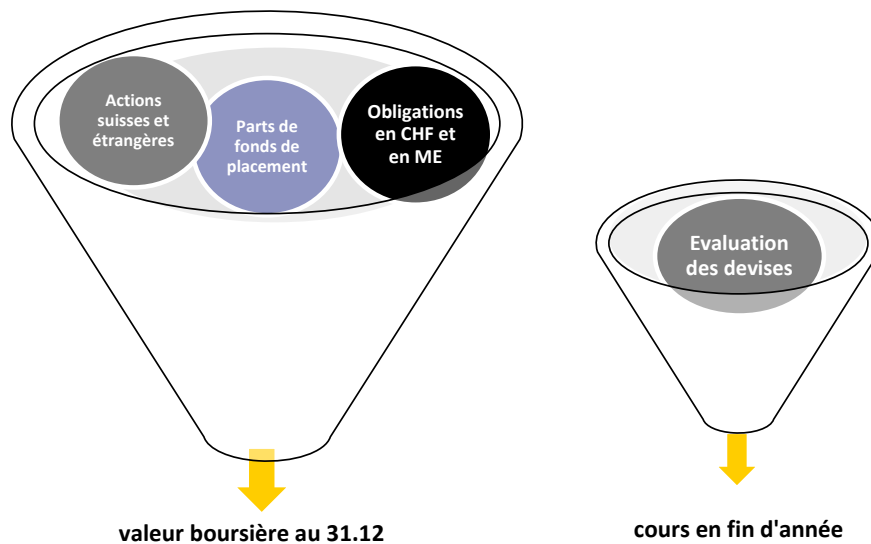
4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss Gaap RPC 26

La norme comptable *Swiss Gaap RPC 26*, dont le but est d'unifier la pratique comptable et la nomenclature utilisée par les institutions de prévoyance et ainsi d'augmenter le niveau de transparence de celle-ci, est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2005.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

La méthode d'évaluation des titres au bilan est soumise au principe du "True and fair view", c'est-à-dire à leur valeur réelle à la date d'établissement des comptes.

Retabat évalue ses titres aux valeurs du marché selon le schéma ci-dessous:



En 2018 et 2017, la Fondation ne disposait d'aucun placement direct en valeur immobilière.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Réserve de fluctuation de valeurs [RFV]

La réserve de fluctuation de valeur (RFV) est appelée à couvrir les risques sur le patrimoine de l'Institution et ceci sur la base de considérations économiques et financières. Le taux de réserve optimal appliqué pour chaque catégorie d'actifs figure à l'annexe E du Règlement de placements.

L'exercice 2018, présentant un excédent de dépenses de CHF 8'563'446, n'a pas permis d'alimenter la réserve de fluctuation de valeurs [voir chapitre 6.5].

Calcul et mise en compte des capitaux de couverture des assurés

Jusqu'en et y compris 2013, la Caisse appliquait le système financier de la répartition des dépenses, dans lequel les cotisations de l'année servaient à couvrir les prestations de la même année. Aucune réserve mathématique ou provision technique n'étaient donc inscrites au bilan. Conjointement avec l'introduction des mesures d'assainissement, le Conseil de fondation a décidé de passer au système de financement de la répartition des capitaux de couverture, dans lequel la fortune de la Caisse doit permettre de garantir les engagements envers les bénéficiaires de rentes. N'étant pas dans l'obligation de verser des prestations de sortie en cas de résiliation anticipée des rapports de travail, la Caisse ne constitue par contre aucune réserve pour les assurés actifs. Les comptes 2014 ont enregistré pour la première fois, au passif, une réserve mathématique calculée par l'expert agréé LPP pour les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes, en lieu et place de la fortune. Au 31.12.2018, cette provision a été augmentée de CHF 7'518'798, portant la somme des capitaux de prévoyance des rentiers à CHF 82'730'945.

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance - Art. 67 LPP

Bien que la fondation Retabat ne participe pas à l'application du régime LPP obligatoire et ne soit par conséquent non inscrite au registre de la prévoyance professionnelle, celle-ci a adopté un principe similaire pour le contrôle du risque. Retabat assume elle-même le risque de préretraite qu'elle couvre. Toutefois, le Conseil de fondation a désigné un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle chargé de déterminer périodiquement, à sa demande, si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement de la Caisse sont conformes aux prescriptions légales.

5.2 Evolution et rémunération des avoirs-épargne

Aucun capital de prévoyance n'est constitué par RETABAT en faveur de ses assurés actifs. Par contre, dès qu'un assuré bénéficie d'une retraite anticipée, la caisse prend en charge les bonifications d'épargne attribuée par l'institution de prévoyance du 2e pilier, au maximum au taux de 11.5% (12% jusqu'en 2013).

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

Sans objet

5.4 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les conclusions des dernières études menées par l'expert agréé ont amené les partenaires sociaux et le Conseil de fondation à décider, en 2013 mais avec entrée en vigueur au 1er janvier 2014, la modification de la CCT RETABAT 2014-2023 [en remplacement de la CCT RETABAT 2011-2016], la modification du règlement de prévoyance et l'introduction de mesures d'assainissement.

5.5 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les hypothèses retenues par l'expert agréé LPP pour déterminer les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont contenues dans le règlement sur les passifs de nature actuarielle.

5.6 Modification des bases et hypothèses techniques

Sans objet

5.7 Réserve de contributions des employeurs sans renonciation à l'utilisation

Sans objet

5.8 Détermination de la fortune disponible OPP2 au 31 décembre

	31.12.2017	31.12.2018
Trésorerie	4'609'397	3'660'743
Réalisables à court terme	3'770'332	4'476'757
Titres et placements	22'086'426	21'138'705
Comptes de régularisation d'actif	-	3'292
Exigibles	-19'260	-105'433
Comptes de régularisation de passif	-318'128	-89'947
Fortune avant constitution des réserves	30'128'766	29'084'118
Capitaux de prévoyance	-75'212'147	-82'730'945
Réserve de fluctuation de valeurs (RFV)	-	-
Fortune disponible selon OPP2	-45'083'381	-53'646'827

5.9 Détermination du degré de couverture des engagements

Le degré de couverture évalue la capacité de la Caisse à faire face à ses engagements de prévoyance. Une valeur supérieure à 100% indique que la fortune est plus importante que les engagements et que la Caisse possède une couverture suffisante. A l'inverse, une valeur inférieure à 100% montre que les engagements ne sont pas totalement couverts.




	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2018
Fortune avant constitution des réserves	27'823'502	30'128'766	29'084'118
Capitaux de prévoyance	-73'731'458	-75'212'147	-82'730'945
Réserve de fluctuation de valeurs (RFV)	-	-	-
Total des engagements	-73'731'458	-75'212'147	-82'730'945
Degré de couverture	37.7%	40.1%	35.2%

5.10 Mesures en cas de découvert

Conjointement à l'élaboration de la CCT RETABAT 2014-2023, les partenaires sociaux ont avalisé les mesures d'assainissement préconisées par l'expert agréé LPP en intégrant à la CCT un nouvel article 15bis, dont la teneur est la suivante :

Article 15bis Modification des prestations

¹ S'il s'avère que les moyens à disposition et futurs ne permettront pas de financer les prestations de la Caisse conformément aux cotisations maximales inscrites à l'article 15 al 1, les parties à la CCT RETABAT négocient sur les mesures nécessaires, à savoir :

-  le ralentissement de l'introduction de la retraite anticipée
-  la réduction des prestations
-  la perception de cotisations plus élevées

² S'il est nécessaire de prendre des mesures qui ne peuvent être différées pour assurer les moyens financiers, le Conseil de fondation peut retarder l'introduction de l'abaissement de l'âge de la retraite ou réduire les prestations ; il en informe immédiatement les parties contractantes.

³ Les modifications entrent en vigueur au plus tôt quatre mois après la décision des parties contractantes.

5.11 Résultat des mesures

L'augmentation du taux de cotisations de +0.7% (de 5.3% à 6.0%) introduite au 1er janvier 2014, a eu un effet positif sur le produit des cotisations: +CHF 3'796'000 à fin 2014, +CHF 3'789'000 à fin 2015, +CHF 3'639'000 au 31 décembre 2016, +CHF 3'535'000 au 31 décembre 2017 et +CHF 3'564'000 à fin 2018.

Introduites au 1er mars 2014, les mesures liées à la réduction des prestations ont un effet positif sur les comptes. Il est cependant plus difficile à prévoir car il est impossible de savoir précisément dans quelle mesure la réduction de la rente de retraite durant la première année a impacté le comportement des assurés quant au choix de l'âge auquel ils partent en retraite.

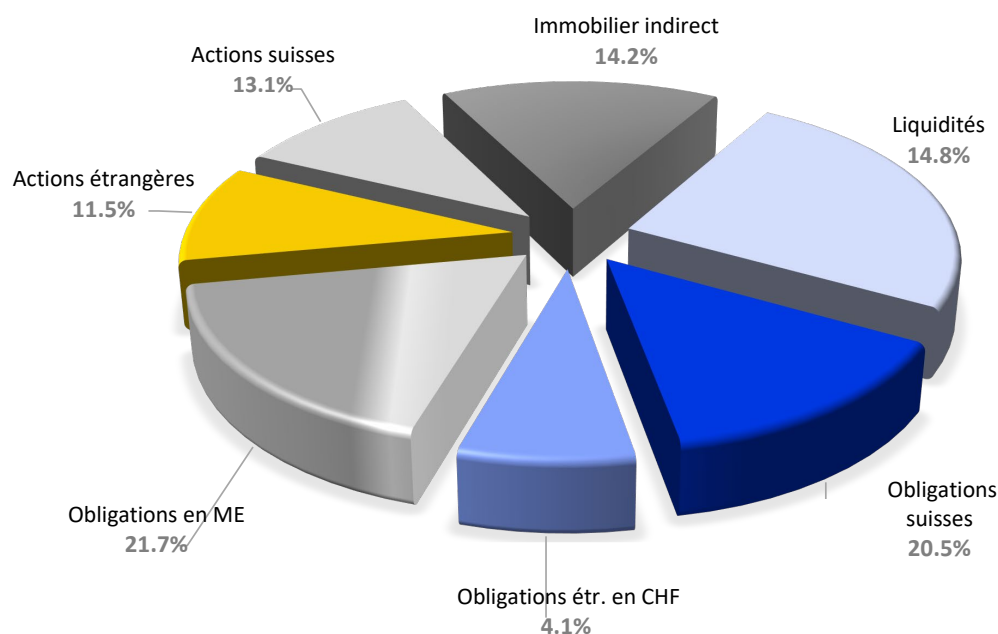
Le résultat lié à l'activité d'assurance s'élève à CHF -7'474'430 en 2018, après variation des capitaux de prévoyance, contre CHF 335'541 en 2017. Cette variation est la conséquence d'une augmentation des provisions de CHF 7'518'798 à charge de l'exercice 2018, de sorte à passer les provisions de CHF 75'212'147 à CHF 82'730'945.

6.1 Organisation de l'activité de placements, règlement de placement

Les placements de la fondation s'opèrent selon les prescriptions légales. La gestion des titres incombe directement à l'administration.

En valeur boursière [hors liquidités], la fortune globale au 31.12.2018 s'élève à CHF 21'138'705 contre CHF 22'086'425 à fin 2017, soit une diminution de CHF 947'720.

Catégorie de placement	31.12.2018		Allocation stratégique		
	Total des actifs	en %	Limite minimale	Neutre	Limite maximale
Liquidités	3'660'743	14.8%	0.0%	20.0%	100.0%
Obligations suisses en CHF	5'094'659	20.5%	0.0%	16.0%	24.0%
Obligations étrangères en CHF	1'020'502	4.1%	0.0%	8.0%	12.0%
Obligations en ME	5'389'594	21.7%	0.0%	20.0%	28.0%
Total liquidités et obligations	15'165'498	61.2%		64.0%	
Actions suisses	3'250'700	13.1%	0.0%	10.0%	14.0%
Actions étrangères	2'859'992	11.5%	0.0%	10.0%	14.0%
Total actions	6'110'692	24.6%		20.0%	
Immobilier suisse indirect	3'523'258	14.2%	0.0%	16.0%	16.0%
Total immobilier	3'523'258	14.2%		16.0%	
Allocation de portefeuille total	24'799'448	100.0%		100.0%	
Créances envers des tiers	101'564				
Placements chez l'employeur	4'375'193				
Total placements	29'276'205				
Autres actifs divers	3'292				
Total actifs	29'279'497				



6.2 Règlement des placements

Pas de changement par rapport à 2017.

6.3 Loyauté dans la gestion de fortune

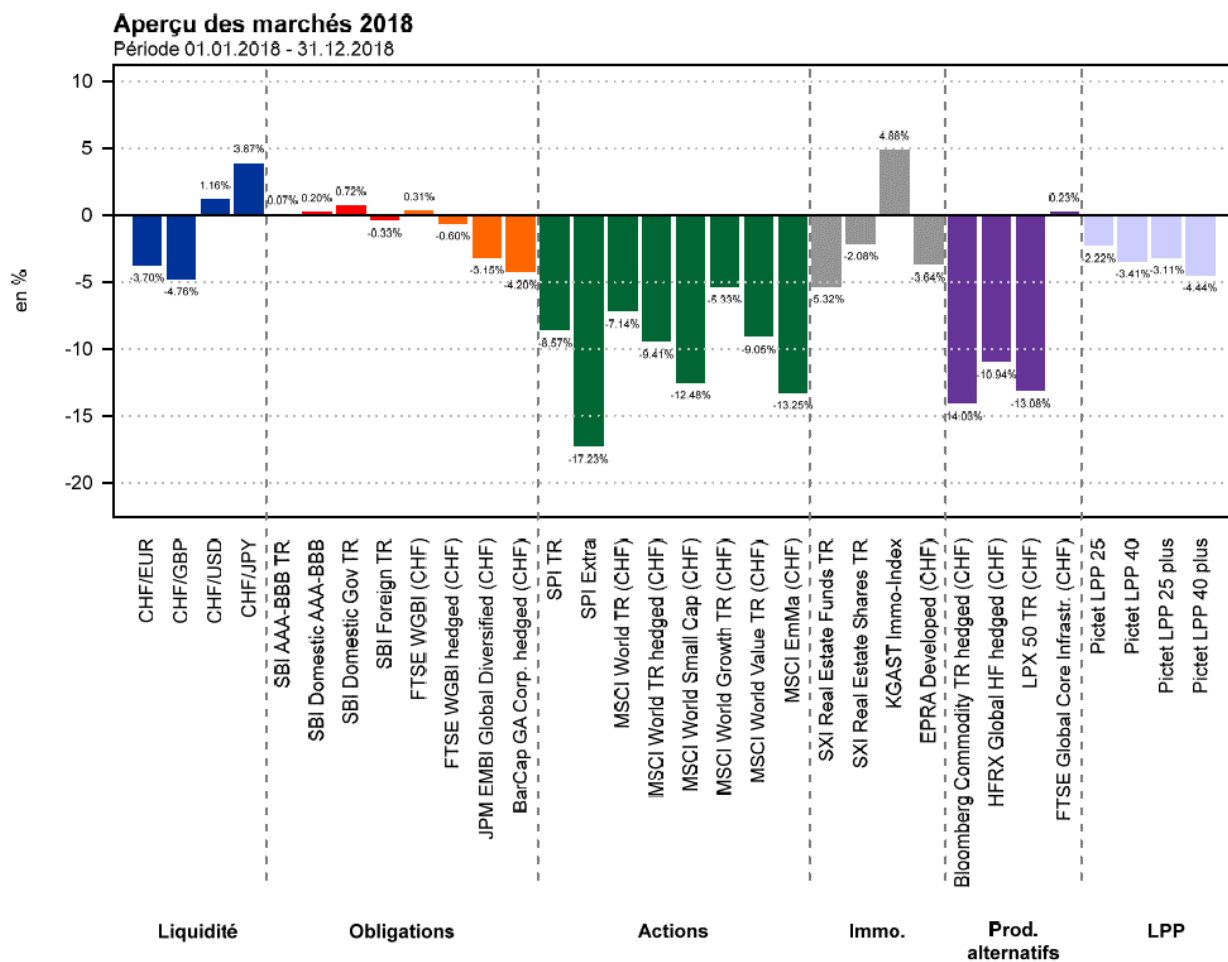
Les membres du Conseil de fondation et le gérant ont déclaré en la forme écrite n'avoir reçu aucun avantage personnel indu lié à l'administration et à la gestion de la fortune de la caisse, ni aucun lien d'intérêt, conformément aux articles 48k et 48l de l'OPP2.

6.4 Performance annuelle des marchés

Cette année, les marchés financiers ont enregistré des performances en nette régression, en particulier les actions suisses, étrangères et celles des marchés émergents.

Les performances réalisées par le portefeuille sont détaillées au chapitre 6.8.

Classe d'actifs Indices de référence	2014	2015	2016	2017	2018
Obligations en CHF SBI AAA-BBB TR	6.82%	1.77%	1.32%	0.13%	0.07%
Obligations en ME FTSE GBI ex CHF	8.08%	-0.20%	1.65%	-0.22%	-0.60%
Actions suisses SPI	13.00%	2.68%	-1.41%	19.92%	-8.57%
Actions internationales MSCI World ex CH net	17.46%	-0.18%	9.63%	17.34%	-7.64%
Marchés émergents MSCI EM Net	9.69%	-13.97%	13.32%	31.68%	-13.59%



6.5 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 59. OPP2)

Sans objet.

6.6 Frais de la gestion de fortune [Total Expense Ratio T.E.R.] et transparence des placements

Le montant et le taux du T.E.R. contenus dans chaque placement collectif ont été identifiés de manière transparente; ainsi, un montant de CHF 100'096 (CHF 125'889 en 2017), correspondant au T.E.R. global 2018 et détaillé sous point 6.8, a été comptabilisé au débit des charges financières et en contre-partie des produits financiers de chaque catégorie de placement. Le 100% des placements sont transparents.

6.7 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs (RFV) - Article 48e OPP2

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs a été calculée avec prudence et de manière à assurer le risque économique et financier sur les différentes catégories de placement. Ces valeurs figurent en annexe E du règlement de placements.

Classe d'actifs	Val.comptable	Taux de réserve	Objectif de réserve
Obligations suisses en CHF	5'094'659	5%	254'733
Obligations étrangères en CHF	1'020'502	10%	102'050
Obligations étrangères en devises	5'389'594	10%	538'959
Actions suisses	3'250'700	30%	975'210
Actions étrangères	2'859'992	30%	857'998
Fonds de placements immobiliers	3'523'258	10%	352'326
Total	21'138'705		3'081'276

6.8 Instruments financiers dérivés

Sans objet

6.9 Valeurs de marché et co-contractants de titres en "securites lending"

Sans objet



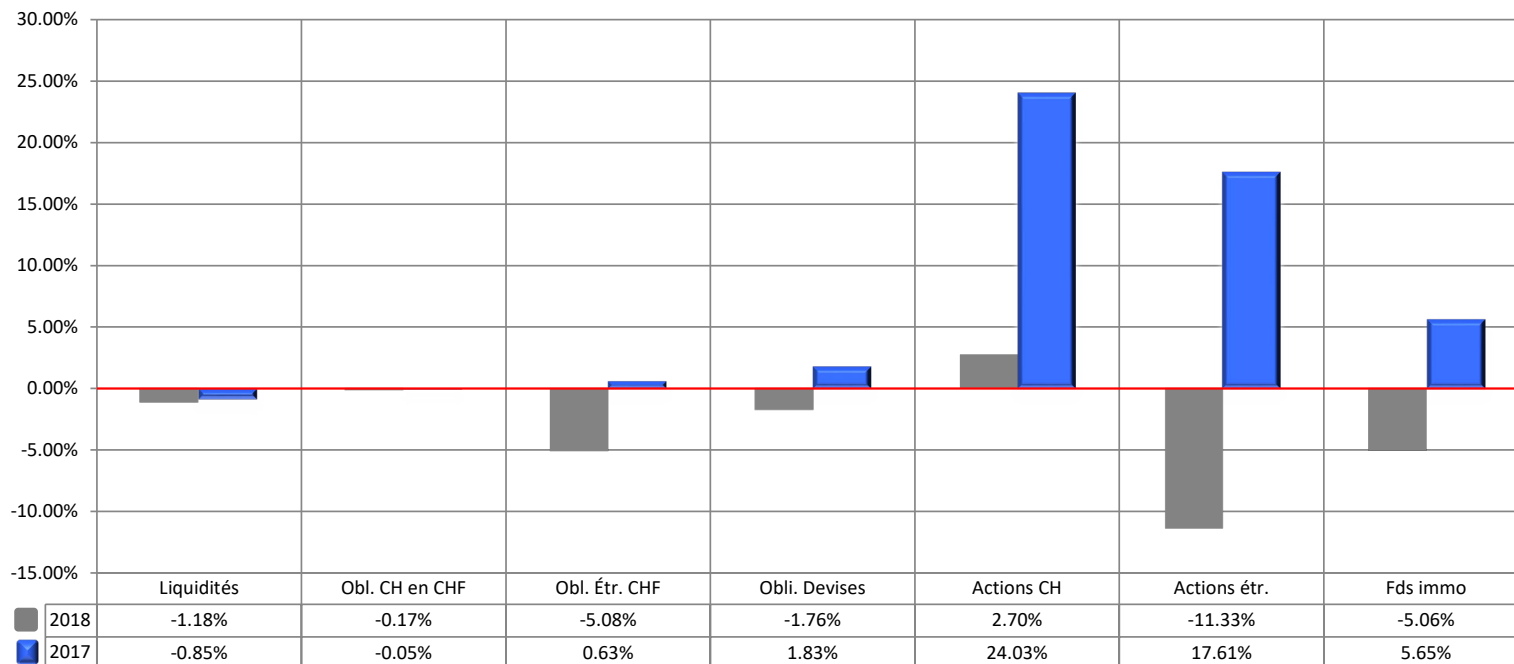
6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements (suite)

6.10 Résultats nets des placements

	Liquidités	Obl. CH	Obl. étr.	Obl. ME	Actions CHF	Actions ME	Immo CH	2018	2017	2016
Produits des titres et placements	0	88'717	29'852	46'748	107'111	36'167	72'344	380'937	289'558	99'367
Produits des intérêts	0	63'304	29'852	44'146	0	0	0	137'302	66'889	13'291
Dividendes	0	0	0	0	89'902	23'957	39'663	153'522	96'781	78'337
Résultats sur ventes	0	0	0	-9'983	0	0	0	-9'983	0	-71'504
Revenus compensés par les frais TER	0	25'412	0	12'585	17'208	12'210	32'681	100'096	125'889	79'243
Ajustement des cours	0	-71'595	-98'404	-133'060	-3'281	-385'999	-223'717	-916'056	1'251'839	499'490
Gains sur cours	0	0	0	0	0	0	0	0	1'279'061	499'490
Pertes sur cours	0	-71'595	-98'404	-133'060	-3'281	-385'999	-223'717	-916'056	-27'221	0
Frais de gestion de la fortune	-48'883	-25'412	0	-12'599	-17'208	-13'138	-34'180	-151'421	-187'120	-117'776
Gestionnaires et dépositaires [TER]	0	-25'412	0	-12'585	-17'208	-12'210	-32'681	-100'096	-125'889	-79'243
Transactions et impôts [TTC]	-48'883	0	0	-15	0	-928	-1'499	-51'325	-61'231	-38'533
Autres frais	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat net des placements ^a	-48'883	-8'291	-68'552	-98'912	86'621	-362'970	-185'553	-686'540	1'354'278	481'080
Portefeuille au 01.01 ^b	4'609'397	4'675'954	1'609'206	5'741'116	3'253'981	3'184'100	3'622'068	26'695'822	25'034'027	18'274'650
Portefeuille au 31.12 ^c	3'660'743	5'094'659	1'020'502	5'389'594	3'250'700	2'859'992	3'523'258	24'799'448	26'695'822	25'034'027
Performance nette en % ^[a/((b+c-a)/2)]	-1.18	-0.17	-5.08	-1.76	2.70	-11.33	-5.06	-2.63	5.38	2.25
Placements transparents en matière de frais	3'660'743	5'094'659	1'020'502	5'389'594	3'250'700	2'859'992	3'523'258	24'799'448	26'695'822	25'034'027
Transparence des placements	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
Frais TER, en % du portefeuille au 31.12	0.00	0.50	0.00	0.23	0.53	0.43	0.93	0.40	0.47	0.32
Frais TTC, en % du portefeuille au 31.12	1.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.03	0.04	0.21	0.23	0.15
Frais SC, en % du portefeuille au 31.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Frais de gestion de la fortune, total en %	1.34	0.50	0.00	0.23	0.53	0.46	0.97	0.61	0.70	0.47

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements (suite)

6.11 Performance par classe d'actif, comparaison année courante (2018) avec année précédente (2017)



6.12 Prêt à terme

Sans objet

6.13 Réserve de contributions d'employeur

Sans objet

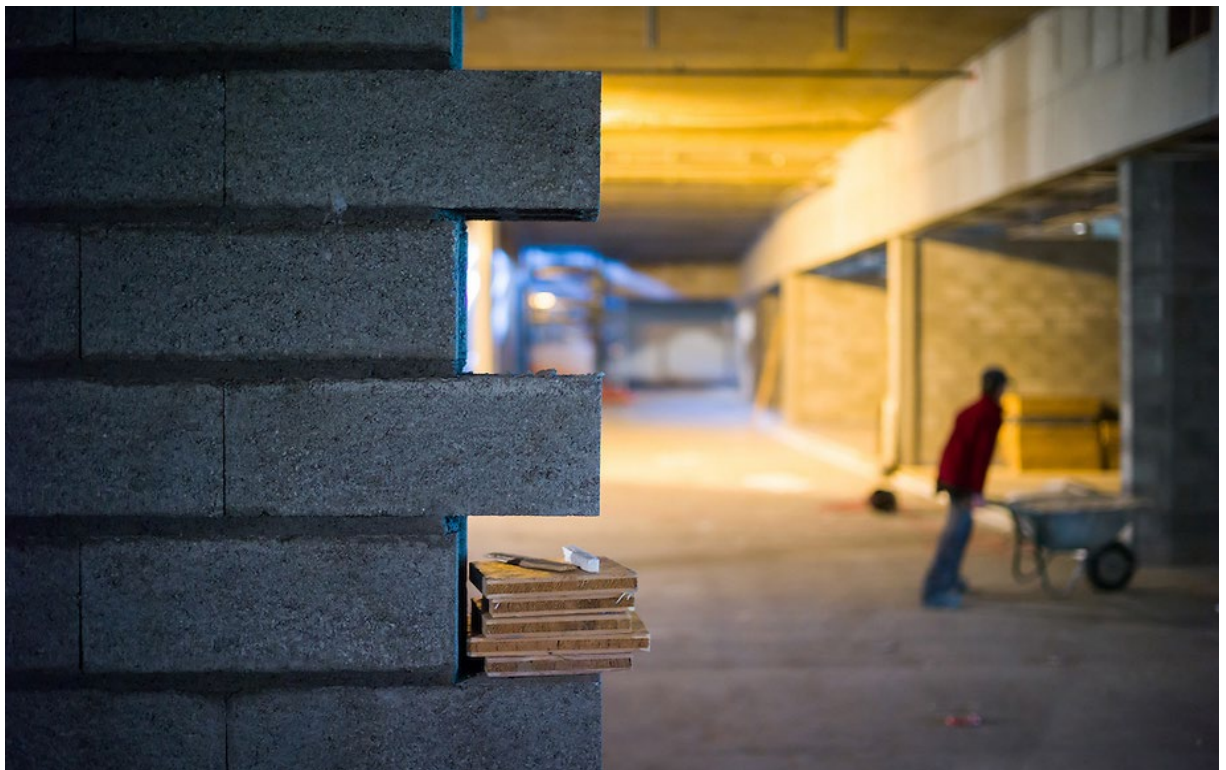
6.14 Exercice des droits de votes des actionnaires

Conséquence de l'introduction de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse, les institutions de prévoyance sont tenues d'exercer, la première fois en 2015, leurs droits de vote des assemblées générales des sociétés de domicile suisse cotées en bourse. La responsabilité de l'exercice du droit de vote incombe au Conseil de fondation. Sur demande des assurés, un rapport annuel sur les votes est disponible.

7.1 Détail de certains postes du bilan

	31.12.2017	31.12.2018
Banques c/c	2'999'502	2'790'201
Banque cantonale du Valais	2'999'502	2'790'201
Débiteurs membres	3'677'962	4'313'075
Débiteurs membres	5'751'511	6'273'916
- Ducroire ¹	-2'073'549	-1'960'841
Actifs de régularisation	-	3'292
Avance frais de poursuite	-	143
Corrections primes LPP année-1	-	3'149
Compte courant AVE ¹	19'261	105'433
Solde à nouveau	35'497	19'261
Frais de gestion, TVA incluse	563'425	548'392
Acomptes de gestion versés	-580'000	-450'000
Règlement de poursuites	-	-16'105
Indemnités et frais de séances	339	3'885
Passifs de régularisation	318'128	89'947
Encaissements transitoires au 03.01.2018	245'133	-
Cotisations LPP à rembourser	828	-
Expertise actuarielle	6'804	40'455
Membres externes	61'559	46'847
Avances office des poursuites	3'804	2'645

¹ La provision "Ducroire" tient compte du litige avec certaines maisons temporaires [contestations hausse de cotisations de 5.3% à 6%].



7.2 Détail de certains postes du compte de résultat

		2017	2018
Détail des constitution (+) et dissolution (-) de capitaux de prévoyance et provisions techniques			
Const. des engagements de prévoyance des rentiers	4.3.2	-1'480'689	-7'518'798
Dissolution des fonds propres de la fondation		-	-
Charges d'administration			
Taxes Postfinance CCP 17-58510-2		-1'960	-1'743
Organe de révision		-10'800	-10'878
Contrôle des membres		-324	-
Séances du Conseil de Fondation		-3'535	-3'885
Frais de gestion de l'AVE ¹		-563'425	-548'392
Expertise actuarielle		-72'360	-56'340
Cotisation à l'autorité de surveillance (AS-SO)		-3'950	-3'950
Frais divers /édition règlement		-11'323	-17'797
Frais de recouvrement de créances		-14'508	-11'872
Variation de la provision pour pertes sur débiteurs		-265'310	112'707
Pertes sur débiteurs		-124'198	-108'135

¹ Les frais de gestion calculés par l'Association valaisanne des entrepreneurs (AVE) représentent 1 pour mille de toutes les cotisations encaissées, y compris les reprises suite aux contrôles fiduciaires de même que les décomptes complémentaires.



8.1 Demandes de l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale [AS-SO]

Dans le but d'éclaircir les aspects centraux liés à la santé financière et à l'avenir de la caisse, il a été organisé, le 8 février 2018, à Lausanne une rencontre entre le Conseil de fondation, l'expert en prévoyance professionnelle et des représentants de l'AS-SO. Cette séance a mis en lumière les différents points ci-après:

- ⌚ expertise actuarielle et nouvelles mesures d'assainissement 2019-2026
- ⌚ modification de la CCT Retabat
- ⌚ arrêt du Tribunal fédéral du 13 novembre 2017
- ⌚ projet de règlement en cas de départ d'un employeur en cas de sous-couverture
- ⌚ information aux affiliés et assurés

A l'issue de cette rencontre, l'AS-SO confirme la position délicate de Retabat liée à l'arrêt du Tribunal fédéral et le flou juridique qu'il occasionne. La meilleure solution paraît être un retour rapide à une CCT étendue. Une extension provisoire pourrait être amorcée en 2018 en attendant une extension pour les 10 prochaines années selon les procédures habituelles.

En date du 19 juillet 2018, l'AS-SO, dans ses remarques sur les comptes annuels 2017, a réitéré sa demande d'éclaircissement rapide de la problématique de l'extension de la CCT.

8.2 Demande du Conseil de fondation à l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale [AS-SO]

Sans objet



9.1 Découvert - Explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)

Voir points 5.9 et 5.10

9.2 Renonciation à l'utilisation par l'employeur de la réserve de cotisation d'employeur

Sans objet

9.3 Liquidation partielle

Sans objet

9.4 Prêts sur polices

Sans objet

9.5 Separate Accounts

Sans objet

9.6 Mise en gage de l'actifs

Sans objet

9.7 Responsabilité solidaire et cautionnements

Sans objet

9.8 Procédures judiciaires en cours

Quelques sociétés d'emploi temporaire, se référant à l'art. 20 LSE, ont contesté le taux de cotisation dû entre le 1er janvier 2014 et le 31 août 2016, argumentant ne devoir que le taux de cotisation étendu par la CCT 2011-2016, et non le taux de 6% prévu par le règlement. L'étude d'avocats du Ritz à Sion est en charge du dossier. Les procédures judiciaires avec certaines d'entre elles sont toujours en cours, dans l'attente d'un jugement.

L'étude d'avocats du Ritz à Sion a également été mandatée pour résoudre les litiges avec quelques autres sociétés affiliées à la fondation qui contestent également l'augmentation de la cotisation de 5.3 à 6% entre 2014 et 2016. Par arrêt du 27 septembre 2018, le Tribunal fédéral a réglé à satisfaction le litige opposant la fondation à Vicarini SA, en confirmant l'augmentation de la cotisation à 6% dès le 1er janvier 2014. Un décompte correctif a été établi et payé par Vicarini SA, pour solde de tout compte.

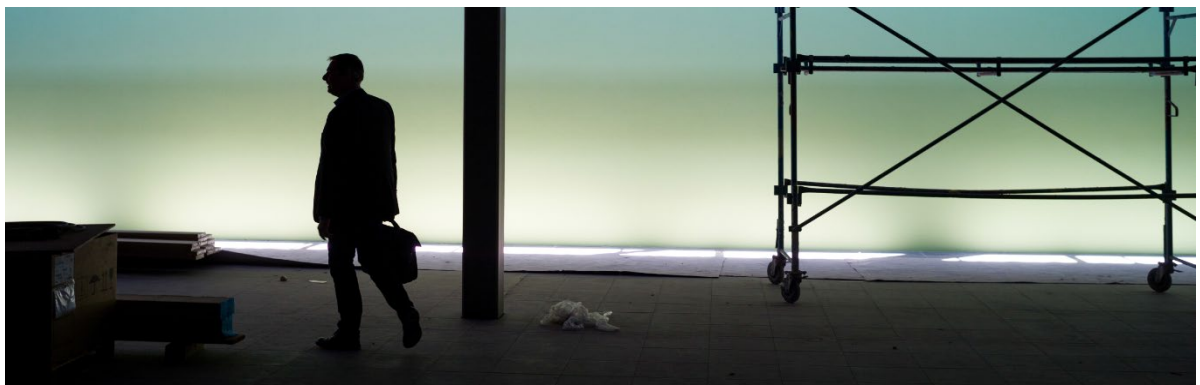
Conséquence comptable, la provision pour pertes sur débiteurs a été calculée de manière prudente. Elle a été diminuée en 2018 de CHF 108'135 et portée à CHF 1'960'841 au 31 décembre 2018 [voir point 7.2], dont CHF 865'110 provisionnés contre les risques liés à ces litiges.

9.9 Procédures judiciaires terminée

Sans objet

9.10 Opération particulières et transactions sur la fortune

Sans objet



10.1 Nouvelles mesures d'assainissement à partir du 1er janvier 2019

Comme mentionné sous point 1.10 de l'annexe, le Conseil d'Etat a nommé le 11 avril 2018 un expert indépendant, Prévanto SA à Lausanne, conformément à l'arrêt du Tribunal fédéral du 13 novembre 2017. Le rapport de cet expert a été transmis le 30 novembre 2018 aux services étatiques et le 18 décembre 2018 aux membres du Conseil de fondation.

Sur la base des conclusions du rapport de l'expert indépendant, des recommandations du Conseil d'Etat formulée par courrier du 13 décembre 2018 et également en se référant aux nouvelles mesures d'assainissement décidées par les Partenaires sociaux suisse en ce qui concerne le système de retraite anticipée FAR, les Partenaires sociaux valaisans ont convenu, par accord du 24 janvier 2019, des mesures suivantes :

Dès le 1er janvier 2019 :

- Cotisation d'assainissement de 7.75%, dont 2% à charge des travailleurs et 5.75% à charge des employeurs

Dès l'extension de la CCT, au plus tôt dès le 1er janvier 2020 :

- Cotisation d'assainissement de 9.0 % dont 2.5% à charge des travailleurs et 6.5% à charge des employeurs
- Bonification LPP de 8% du salaire déterminant pour la rente
- Majoration de la rente de +8% si la rente est ajournée de 12 mois au moins
- Majoration de la rente de +16% si la rente est ajournée de 24 mois au moins
- Abandon de l'application stricte de l'activité autorisée en cas de demi-rente entre 60 et 61 ans
- Abandon de mesures: dès atteinte du degré de couverture de 110%, analyse si réduction possible des cotisations

Dès que le taux de couverture de la fondation dépassera les 110% et que les études actuarielles révèlent une tendance positive, les cotisations d'assainissement seront diminuées paritairement jusqu'aux taux de cotisations de 1.5% à charge des travailleurs et de 5.5% à charge des employeurs, pour autant que les cotisations FAR ne soient pas supérieures.

Dès que ces taux de cotisations seront atteints, et pour autant que le degré de couverture dépasse les 110% et les prévisions actuarielles le permettent, la demi-rente sera supprimée.



10.2 Modifications réglementaires

Article 15 Montant des cotisations

- ~~1. Les cotisations réglementaires sont de 6% du salaire déterminant~~
- ~~2. La part de l'employeur est de 4.5% et celle de l'assuré de 1.5% du salaire déterminant~~
1. Les cotisations réglementaires se calculent sur le salaire déterminé à l'article 6 alinéa 1. Elles s'élèvent à :
 - a. 7.5% dès le 1er janvier 2019
 - b. 9.0% dès l'extension de la CCT RETABAT, au plus tôt le 1er janvier 2020.
2. La part de l'employeur est de 5.75% dès le 1er janvier 2019 et de 6.5% dès le 1er janvier 2020
3. La part de l'assuré de 2% dès le 1er janvier 2019 et 2.5% dès l'extension de la CCT RETABAT, au plus tôt le 1er janvier 2020.

Article 16 Forme des prestations

2. Dès le moment où l'assuré bénéficie d'une rente de retraites anticipée au sens de l'alinéa 1, la Caisse prend également à sa charge le versement des bonifications d'épargne à l'IP de base reconnue. Cette bonification s'élève au maximum au paiement de la cotisation inscrite dans la CCT RETABAT. ~~Cette prestation est due aussi longtemps que l'assuré ne bénéficie pas d'une prestation de retraite anticipée de la part de l'IP de base reconnue.~~

Article 21bis Ajournement de la rente

1. Les ayants droit de l'article 20 alinéa 1a, faisant valoir leurs droits 4 ans avant avoir atteint l'âge ordinaire qui donne droit aux prestations de retraite selon la LAVS, ont droit à une rente déterminée à l'article 21 majorée de 8%.
2. Les ayants droit de l'article 20 alinéa 1a, faisant valoir leurs droits 3 ans avant avoir atteint l'âge ordinaire qui donne droit aux prestations de retraite selon la LAVS, ont droit à une rente déterminée à l'article 21 majorée de 16%.
3. L'article 21 alinéa 4 n'est pas applicable.
4. Si l'article 22 est applicable, les majorations pour un ajournement de la rente, définies aux alinéas 1 et 2, ne sont pas cumulables avec les taux définis à l'article 22. Le taux le plus élevé est déterminant.

Article 25 Activités accessoires: conditions

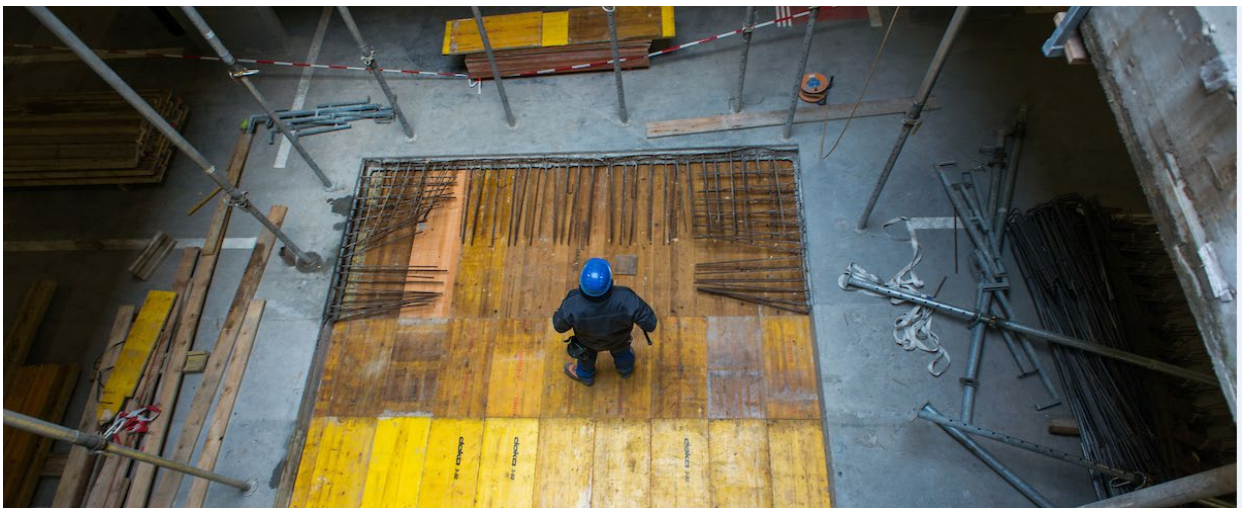
- 1^{bi}: Le gain mensuel autorisé la première année du droit à la rente [article 21 alinéa 2] s'élève au maximum à la moitié du salaire mensuel déterminant pour le calcul de la rente.

Article 41 Mesures d'assainissement

1. S'il s'avère que les moyens à disposition et futurs ne permettront pas de financer les prestations et s'il est nécessaire de prendre des mesures qui ne peuvent être différées pour assurer les moyens financiers, le Conseil de Fondation peut retarder l'introduction de l'abaissement de l'âge de la retraite, réduire les prestations ou percevoir des cotisations plus élevées: il en informe immédiatement les parties contractantes de la CCT RETABAT.
2. Ces modifications entrent en vigueur au plus tôt quatre mois après la décision des parties contractantes de la CCT RETABAT.

Article 50 Entrée en vigueur

1. Le présent règlement entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.





Caisse de retraite anticipée
du secteur de la construction et du carrelage du canton du Valais

AVE
Association Valaisanne des Entrepreneurs
Rue de l'Avenir 11
Case postale 62
1951 Sion

Corinne Blatter

cblatter@ave-wbv.ch
027 327 32 57